

COMMUNE DE FRONTON
EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2016

L'an deux mille seize, et le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. HENG. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. PABAN. GARGALE. PERRIN. SORIANO. BARRIERE. GOBE. CHIAPELLO. PUJOL. DEJEAN. STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. ROGEMONT. BARROSO.

Excusés : DOMINGUEZ pouvoir à RELATS
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN
GUIOT pouvoir à MARELO
LATTES pouvoir à LUGOU

Absent : /
Secrétaire : CHIAPELLO

Date de la convocation : 21 septembre 2016

Rappel de l'ordre du jour :

Réseaux : installation d'une borne de recharge de véhicule électrique
Patrimoine : cession parcelle bâtie N 493 ; cession parcelle bâtie N 262
Finances : permanence d'un agent des impôts ; remise gracieuse de TLE
Personnel : modification du tableau des effectifs
Jeunesse : coordination du PEDT
Intercommunalité : schéma de mutualisation ; restitution par délégués communautaires
Information de M. le Maire

Le quorum est atteint, la séance est ouverte

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 JUIN 2016

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2016 est soumis au vote de l'assemblée des élus présents ou représentés.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0

RESEAUX

2016 - 53 – installation d'une borne de recharge de véhicule électrique – rapporteur M. Lugou

M. Lugou précise que le fonctionnement de la borne électrique sera supporté à parts égales par la commune et le SDEHG à une hauteur moyenne annuelle de 300 € au

début de l'installation. Cette somme sera progressivement atténuée des recettes d'utilisation.

Les deux places de parking dédiées devant la Mairie seront gratuites mais réservées à la recharge des véhicules. Il ajoute que Fronton fait partie des 11 premières communes à être équipées de bornes SDEHG. Une deuxième borne a été demandée en programmation 2017 ce qui permettra, à terme, de charger 4 véhicules.

M. Cavagnac ajoute que la commune va se doter d'un véhicule électrique, en remplacement d'un petit utilitaire vieillissant.

Délibération :

Vu la délibération du comité syndical du SDEHG en date du 26 novembre 2015 approuvant les nouveaux statuts du SDEHG, et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEHG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SDEHG engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDEHG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence adoptée par le bureau du SDEHG le 16 juin 2016 figurant en annexe

- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité.

- Met à disposition du SDEHG, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques".

- S'engage à verser au SDEHG, en section de fonctionnement, sur les fonds propres de la commune suivant les règles comptables en vigueur, une participation financière de 15% de l'investissement prévu par installation d'une borne, soit au maximum 1200 € sous réserve d'un raccordement au réseau de distribution d'électricité par un simple branchement.

- S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 50% des frais de fonctionnement des bornes de la commune, pendant la durée d'exploitation de la borne,

- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEHG.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0

PATRIMOINE

2016 – 54 – cession de la parcelle bâtie N 493 – 3 rue Alain de Falguières – rapporteur M.Cavagnac

En préambule à cette décision, M. le Maire rappelle le choix fait par la collectivité de recourir à un professionnel pour assurer cette vente, choix motivé par la transparence de la vente. Le projet des acheteurs consiste à créer une habitation et un bureau de profession libérale. Une proposition pour du logement collectif a été reçue mais ce choix aurait pour effet immédiat d'aggraver le stationnement. La commune a réalisé les travaux de dépollution des cuves. Délibération :

Monsieur le Maire rappelle le projet de vente de la parcelle cadastrée N 493 – anciens ateliers municipaux – 3 rue Alain de Falguières à Fronton. Il présente l'offre d'achat déposée par M. Jean-Christophe Rey et Mme Fabienne Regourd pour un montant de 165 000.00 € honoraires compris à la charge du vendeur (9 000 € TTC) selon les termes du mandat simple n° 2345 signé avec l'agence Square Habitat.

Il propose au conseil municipal, d'accepter cette offre dans les conditions susvisées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu la loi N°95-127 du 8 février 1995 modifiée, et notamment son article 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment ses articles L 3112-1, L

3221-1 ET L 2122-4

Vu les dispositions du Livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente

Vu l'avis du service des domaines rendu le 18 août 2016,

Considérant le bien immobilier sis au 3 rue Alain de Falguières à Fronton, propriété de la commune de Fronton cadastré Section N n°493 d'une superficie de 603 m2

Considérant l'offre d'achat de Monsieur Jean-Christophe Rey et Madame Fabienne Regourd domiciliés 29 rue As Taps à Castelnau d'Estrètefonds pour un montant de 165 000 €,

Considérant que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge exclusive des acheteurs.

Considérant l'intérêt de ladite vente prévue dans les orientations budgétaires 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à ladite vente de la parcelle bâtie, cadastrée N 493 d'une superficie de 603 m2 moyennant la somme de 165 000 € (cent soixante-cinq mille euros) à Monsieur Jean-Christophe Rey et Madame Fabienne Regourd.

- accepte de verser à l'agence Square Habitat de Fronton, la somme de 9000 € TTC (neuf mille euros) en application des conditions prévues au mandat de vente.

- dit que les expertises obligatoires ont été faites et seront communiquées aux acquéreurs

- confie à Maître Philippe François, Notaire à Bouloc l'élaboration et la rédaction de l'acte constitutif et les pièces annexes,

- précise que tous les frais de bornage et de notaire liés à la présente transaction seront à la charge exclusive des acheteurs.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0

2016 – 55 – cession de la parcelle bâtie N 262 – 25 rue des Jardins - rapporteur M. Cavagnac

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle le projet de vente de la parcelle cadastrée N 262 – 25 rue des Jardins à Fronton et la délibération du 19 mai 2016 qui lui confiait le soin de mettre en œuvre la procédure de vente de ce bien, au prix de 190 000 € en application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme. Une fois le droit de priorité des vendeurs, purgé conformément à l'article L 213-11 du même code, le bien a été proposé à l'acquéreur évincé qui a souhaité se positionner sur l'achat au prix proposé.

M. le Maire propose au conseil municipal, d'accepter cette offre à 190 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu la loi N°95-127 du 8 février 1995 modifiée, et notamment son article 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment ses articles L 3112-1, L

3221-1 ET L 2122-4

Vu les dispositions du Livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente

Vu l'avis du service des domaines rendu le 16 juin 2016,

Considérant le bien immobilier sis au 25 rue des Jardins à Fronton, propriété de la commune de Fronton cadastré Section N n°262 d'une superficie de 969 m2

Considérant l'offre d'achat de Monsieur et Madame Alain Beilles domiciliés 515 route de Rastel à Fronton pour un montant de 190 000 €,

Considérant que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge exclusive des acheteurs.

Considérant l'intérêt de ladite vente prévue dans les orientations budgétaires 2016,

- émet un avis favorable à ladite vente de la parcelle bâtie, cadastrée N 262 d'une superficie de 969 m2 moyennant la somme de 190 000 € (cent quatre-vingt-dix mille euros) à Monsieur et Madame Alain Beilles

- dit que les expertises obligatoires sont programmées et seront communiquées aux acquéreurs

- confie à Maître Philippe François, Notaire à Bouloc l'élaboration et la rédaction de l'acte constitutif et les pièces annexes,

- précise que tous les frais de bornage et de notaire liés à la présente transaction seront à la charge exclusive des acheteurs.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0

FINANCES

2016 – 56 : permanence d'un agent de la DRPIP pour l'aide à la déclaration des revenus - rapporteur M. Cavagnac

La DRPIP si elle n'assure plus des permanences mensuelles à Fronton a poursuivi la permanence annuelle dans le cadre de l'aide à la déclaration de revenus. Ces permanences sont maintenant fournies personnellement par les agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions et peuvent donner lieu à indemnisation.

Il est proposé d'instaurer le principe de l'octroi d'une indemnité ponctuelle pour ce type de conseil en incluant la prestation assurée en 2016 pour la déclaration des revenus 2015.

Délibération:

Annuellement la DRPIP propose de tenir des permanences en Mairie pour conseiller les administrés au moment de la déclaration des revenus. La commune souhaitant maintenir ce service aux administrés, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de pourvoir verser aux agents des impôts l'indemnité de conseil correspondante.

Conformément au décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié, cette prestation, fournie personnellement par l'agent en dehors de l'exercice de ses fonctions peut donner lieu à l'octroi d'une indemnité de conseil.

Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnité à 100 € par agent pour une demi-journée et de la verser à compter de la prestation assurée en 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve le principe d'une permanence initiée par les Finances Publiques dans les conditions définies ci-dessus
- Accepte de fixer à 100 € par agent et par demi-journée le montant de l'indemnité de conseil pour 2016
- Indique que la présente délibération sera transmise au Directeur général des Finances Publiques
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0

2016 - 57 : remise gracieuse TLE - rapporteur M. Cavagnac

Le pétitionnaire du permis de construire 20210S0024 – Iborra Jean-Luc a obtenu l'autorisation de construire un bâtiment route de Castelnau à Fronton. Cette construction était assortie du paiement d'une Taxe Locale d'Equipement exigible pour partie au 22 juillet 2011 et pour solde au 22 juillet 2012. Le calcul initial n'a pas tenu compte d'un prêt à taux zéro qui vient minorer la taxe de 705 €

Le Comptable du Trésor a émis un avis favorable à cette remise. Le département a prononcé le dégrèvement en mai 2016 car la demande de recalcul a été envoyée à la DDT et non à la CCF.

Délibération :

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L 251 du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités locales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Il présente une demande en date du 23 août 2016, émanant de la trésorerie de Grenade, chargée du recouvrement de la Taxe Locale d'Equipement, concernant le dossier : PC 202 10 S 0024 D – Iborra Jean-Luc – 975 A route de Castelnau à Fronton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que le principal des sommes dues a été encaissé, approuve la demande de remise gracieuse de la pénalité de retard de paiement suite à erreur de calcul pour un montant de 705.00 €.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0

PERSONNEL

2016 - 58 – modification tableau des effectifs - rapporteur M. Cavagnac

Pour éclairer l'assemblée, M. le Maire précise qu'Alexandre Bance sera nommé sur le poste de technicien principal de 2^{ème} classe suite à la réussite à l'examen professionnel qui lui a ouvert la possibilité d'être inscrit sur une liste d'aptitude de promotion interne. Le poste d'adjoint technique principal qu'il occupe sera fermé tout comme celui de technicien principal de 1^{ère} classe occupé par Philippe Villebessé qui mute dans une autre collectivité au 1^{er} décembre 2016.

Alexandre Bance, à sa nomination, prendra la direction du service technique.
Carole Calvo prendra la direction de l'ALAE de la nouvelle école sur un poste à 31 h ouvert à cet effet.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : de créer 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet (35h) à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 2 : de supprimer :

- au 1^{er} décembre 2016 le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ouvert le 15 novembre 2007.

- au 1^{er} décembre 2016 le poste de technicien principal de 1^{ère} classe ouvert le 27 octobre 2010

Article 3 : de créer 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet : 31 h sur 35 h à compter du 1^{er} octobre 2016.

Article 4 :

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2016

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0

JEUNESSE

2016 – 59 : Coordination du PEDT - rapporteur Mme Heng

La commune est dotée d'un PEDT et peut prétendre à un financement CAF au titre de la mission de pilotage-coordination. Ces missions sont assurées à Fronton par Cyril Favot et l'objet de cette délibération est d'officialiser une fiche de poste sur un ½ temps de coordination qui nous ouvrirait l'accès à l'aide financière. Il ne s'agit donc pas d'un nouveau recrutement.

En réponse à Mme Barroso, Mme Heng confirme que le PEDT est consultable en intégralité sur le site enfance et il est aussi accessible par le lien sur la page enfance du site Mairie. M. Cavagnac ajoute que les élus l'ont voté et qu'ils en disposent depuis cette délibération.

Délibération :

La commune de Fronton a mis en place, dès 2007, un Contrat Educatif Local permettant l'harmonisation des différents temps d'accueil de l'enfant.

En 2013, les nouveaux rythmes scolaires ont impulsés la mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire. Le pilotage de ce dispositif est prévu dans les conventions qui nous lient avec nos partenaires institutionnels et doit être formalisé par délibération. L'ensemble des missions confiées pour la coordination correspond à un mi-temps.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne, participe au financement d'une telle mission.

Suite à cet exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la mise en place, d'un agent sur un poste de coordinateur PEDT sur un ½ temps,
- De solliciter le soutien financier de la CAF de la Haute-Garonne pour cette mission.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0

INTERCOMMUNALITE

2016 – 60 : Schéma de mutualisation - rapporteur M. Cavagnac

M. Cavagnac présente le schéma de mutualisation qui est l'aboutissement d'un travail mené par les élus de la CCF mais aussi les agents sous la forme d'ateliers organisés par un bureau d'études qui a accompagné l'EPCI. Au-delà de l'obligation réglementaire qui s'impose à toutes les communautés de communes, avec ce schéma il s'agit de faire mieux et moins cher dans l'intercommunalité que ce que chaque commune pouvait faire individuellement.

Les 18 actions sont passées en revue et quelques exemples concrets sont cités en illustration à cette démarche.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2010-1563 du 1^{er} décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite loi RCT à créer l'obligation pour chaque président d'EPCI à fiscalité propre, d'établir un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

L'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Ce schéma est un document de programmation qui doit notamment prévoir l'impact des mutualisations sur les effectifs du bloc communal.

A cet effet, la Communauté de Communes du Frontonnais a confié l'élaboration de ce schéma à un bureau d'études privé qui, pendant un an, a associé, élus et agents du territoire communautaire, à toutes les étapes de sa conception, dans un large processus de contribution et de concertation en 4 phases :

1. réalisation d'un état des lieux sur la base d'un questionnaire de recueil d'information adressé à toutes les communes,
2. ébauche des scénarios de mutualisation lors d'ateliers avec les élus, les agents administratifs et les techniciens,
3. rédaction des scénarios et propositions des pistes de mutualisation au cours d'entretiens complémentaires avec élus et DGS
4. étude de faisabilité d'un point de vue organisationnel, économique et juridique, de pistes retenues

Le schéma de mutualisation des services, présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 19 mai 2016, est composé des 18 fiches actions suivantes :

1. : Mutualiser les matériels spécifiques
2. : Réalisation d'un audit sur la publicité extérieure
3. : Organiser la sécurité des grands événements
4. : Assistance aux communes pour le lancement de marchés publics
5. : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour évolution des documents d'urbanisme
6. : Organiser les travaux sur les réseaux pluviaux ouverts
7. : Démarche de sensibilisation au « zéro phyto » à l'attention du grand public
8. : Etudes sur les bonnes pratiques en matière d'économie d'énergie

9. : Etude sur l'offre de transport et la demande de déplacement
10. : Optimisation du fonctionnement des bibliothèques et des médiathèques
11. : Partage d'un agenda des manifestations culturelles et sportives
12. : Réaliser un inventaire des pratiques culturelles et sportives
13. : Mutualiser un réseau de compétences externes « collectivité »
14. : Mettre en place un réseau thématique ressources humaines
15. : Mettre en place un réseau thématique veille juridique et expertise réglementaire
16. : Mettre en place un groupement de commande
17. : Répondre aux exigences de l'archivage public
18. : Réaliser un audit des systèmes informatiques

Chaque fiche action donne lieu à une mise en œuvre spécifique intéressant une ou plusieurs communes, selon une programmation établie. Chaque collectivité impliquée aura à délibérer sur la convention organisant la mutualisation qui en définit les caractéristiques techniques et financières.

Monsieur le Maire précise que ce rapport sur le schéma de mutualisation est soumis à l'avis des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, l'avis est réputé favorable.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou lors du vote du budget de la Communauté, l'état d'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président aux conseillers communautaires puis le rapport de mutualisation est transmis aux communes pour avis.

Le Conseil Municipal approuve le rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres annexé à la présente délibération.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0

L'article L5211-39 modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Au regard de la durée que nécessitent certaines de ces interventions, il est proposé de les étaler sur l'année et de proposer une restitution lors de chaque séance selon les sujets du moment car dans certaines commissions, une seule restitution suffit.

Mme Heng – social et aide à la personne

Peu de commissions depuis la dernière restitution.

- Petite enfance :
 - o Multi-accueil : sur un diagnostic d'un taux d'occupation moins performant à Fronton que sur les autres structures, l'établissement a été spatialement réorganisé pour supprimer les cloisonnements et en faire un vrai multi accueil dans l'objectif d'une meilleure occupation. La structure est en observation mais on note déjà une progression des effectifs.
 - o RAM : un règlement commun aux établissements de la CCF a été travaillé avec les directeurs et les assistantes maternelles. Les horaires du RAM de Castelnau ont été étendus et une étude est engagée avec la CAF pour augmenter l'offre d'accueil, notamment dans les zones les moins équipées : Cépet et Saint-Sauveur.
- Jeunesse : le bilan montre une bonne fréquentation sur l'ensemble des CAJ du territoire.
- Aide à la personne :
 - o Portage de repas : un nouveau local est en location à la ZAD Dourdenne.
 - o Ateliers Français : organisés sur Fronton et Castelnau, ils ont rencontré un succès mitigé avec 10 inscrits mais, une faible fréquentation sur la durée. Une réflexion est engagée sur un fonctionnement peut-être différent (bénévolat ou associatif).

- o Forum social : le dernier a mobilisé peu de monde aussi, son devenir est incertain. La piste de l'associer au Forum des métiers qui se tient en octobre n'a pas été retenue car les thématiques sont trop différentes. M. Cavagnac complète en rappelant qu'à la base il s'agissait d'un outil de travail interdisciplinaire, basé essentiellement sur des échanges professionnels. Ce qui ne fonctionne pas aujourd'hui, c'est l'ouverture au public. Mme Heng confirme que les questions posées en commission sont : quelle est la place du public dans ce Forum et quelle doit être sa forme ?

M. Carvalho – voirie

Sur trois commissions réunies depuis la dernière restitution, voici les points qui ont été travaillés.

- convention de Fauchage sur Route Départementale : sur routes départementales, même en agglomération c'est le département qui est chargé du fauchage. Le but est de coordonner les plannings des différents passages de l'épareuse de la CCF et de celle du Département, afin d'avoir une cohérence de fauchage pour les administrés. Les services du Département ont des dates imposées, généralement prévues à partir de la 3ème semaine du mois de mai, et la CCF intervient au mois d'avril. Cette convention, prochainement proposée au Département, permettra à la CCF d'intervenir, si besoin, à l'intérieur de l'agglomération, en plus du Département.
- Le SMEA : la compétence « pluvial » a été transférée à la CCF pour 7 communes. Les trois autres communes qui sont Fronton, Castelnaud d'Estrètefonds et St Sauveur, ont laissé cette compétence au SMEA. Le financement des réseaux pluviaux est aujourd'hui assumé par la CCF, même si le SMEA intervient, il refacture à la CCF. Parfois même des travaux non demandés par la CCF. Il faudrait donc que les trois communes délibèrent pour sortir du SMEA, en matière de « pluvial ». Cela permettrait d'avoir une harmonisation sur toutes les communes de la CCF pour cette compétence et faciliterait la gestion administrative lors de travaux de voirie.
- Règlementation de la pose de miroirs : la pose de miroir hors agglomération est proscrite par le Département. La seule possibilité, si des administrés le demandent, c'est qu'ils financent le miroir et que ce dernier soit posé sur le domaine privé, avec l'autorisation du ou des propriétaires. En agglomération, cela peut être exceptionnellement autorisé, mais pour des cas bien spécifiques où il n'y a pas de risque de danger. En effet la pose de miroir engendre des problèmes liés aux conditions météorologiques (reflet du soleil, buée). Il s'avère également que les automobilistes ont, parfois, une mauvaise évaluation des distances et peuvent provoquer un accident.
- Convention CCTGV : une réunion a eu lieu entre la CCF, la commune de Fronton et la CCTGV pour évoquer la gestion des voies limitrophes. A l'issue de cette réunion, il a été décidé d'établir une convention afin d'organiser la répartition des interventions de l'une et l'autre collectivité, tant pour l'entretien et l'investissement des voies que pour la gestion du domaine public. Ce type de convention sera étendu ensuite aux autres collectivités limitrophes de la CCF. Cette convention est actuellement à l'approbation de la CCTGV. L'idée étant qu'une collectivité se charge du noir (revêtement goudron) et l'autre du vert (tonte et fossés) par exemple.
- Chemins de Randonnées : l'inauguration des chemins de randonnée est fixée au 1er octobre 2016 à la Maison des Vins de Fronton. Dès le lendemain, le 2 octobre, l'ouverture officielle des sentiers débutera sur l'ensemble des communes, cela commence par Fronton, pour continuer ensuite tous les week-ends sur chaque commune de la CCF. Le planning a été donné au service en charge de l'entretien afin d'assurer un contrôle de propreté les jours avant l'inauguration de chaque site. Tous les travaux de balisage peinture ont été effectués par la CCF. Un problème de vandalisme est déjà constaté sur ces sentiers : des petits jalons ont été arrachés.

La question se pose quant à la fréquence d'entretien de ces chemins : il est prévu un passage 2 fois par an mais selon les conditions météorologiques et/ou des manifestations des communes, un entretien à la demande peut être envisagé.

En fonction du plan de charge de la CCF, qui est en constante augmentation avec des charges autres que celles liées à la voirie (festivités, travaux sur bâtiments, espaces verts, entretien des points d'apport volontaire...), il peut être envisagé qu'une commune fasse la prestation en lieu et place de la CCF, par la mutualisation de matériel. Ce point interpelle M. le Maire car ces sentiers sont de la compétence de la CCF et non des communes.

Il est précisé que, sur le budget 2017 de la CCF, une ligne budgétaire sera consacrée à l'entretien de ces chemins de randonnées.

- Amendes de Police 2016 : les inscriptions pour amendes de police 2016 ont été accordées par les services du Département. Les communes ont dû recevoir le financement directement de la part de la Préfecture et elles devront rembourser la Communauté de Communes du Frontonnais, en charge des travaux réalisés ou à réaliser.

Pour 2017, une nouvelle liste doit être déposée auprès des services du Département. Il est rappelé que les amendes de police sont prévues pour effectuer des travaux d'aménagements de sécurité (plateaux ralentisseur, panneaux, mise aux normes d'arrêt de bus...) d'un montant maximum de 30 000 € HT, et qu'ils ouvrent droit à 30 % de subvention.

Pour Fronton, deux plateaux ralentisseurs ont été demandés, l'un devant le cinéma et l'autre à Capdeville.

Mme Stragier s'interroge sur un plateau ralentisseur à Capdeville alors qu'il y en a déjà trois. M. le Maire précise qu'il serait installé dans le tronçon entre la route du terme et la côte de Balochan, tronçon non urbanisé, pour casser la vitesse. L'idée étant de poursuivre ce ralentisseur par un aménagement vers Sautic. Il ajoute que dans ce secteur, à moins d'un km des écoles, les enfants n'ont pas accès au transport scolaire gratuit et ces mesures de ralentissement sont faites, en attendant, un jour, d'aménager un cheminement piéton, solution financièrement plus lourde.

- Programme Etudes et Travaux 2017 : la programmation a été votée en conseil communautaire du 22 septembre 2016.

Pour Fronton il s'agit de la 2^e tranche de l'urbanisation de la route de Grisolles pour la partie travaux et en études, le piétonnier route de Castelnau entre le croisement de Pourradel et la limite d'agglomération et l'urbanisation de la rue Jules Bersac dans la partie entre la rue du 8 mai et l'intersection RD 4 / RD 47 (Côte des sœurs).

M. Cavagnac ajoute que le souhait d'étudier l'urbanisation de la rue Pierre Contrasty en 2017 pour des travaux en 2018 doit être reporté pour des questions de propriété. Cette partie étant communale et non départementale, elle n'est pas éligible à des fonds d'urbanisation. Une modification du classement est nécessaire et préalable à toute inscription en programmation départementale.

- Transfert de Pool Routier (travaux sur routes départementales) : les subventions du pool routier, bien que versées à la CCF, sont attribuées à la commune. C'est donc, commune par commune et non globalement, que le département attribue les subventions.

Les subventions du pool 2013/2015 doivent être entièrement consommées au 31/12/2016, faute de quoi elles sont perdues. Il apparaît que certaines communes ne pourront pas consommer la totalité de la subvention qui leur est attribuée, alors que d'autres dépassent leur enveloppe. Le département autorise maintenant le transfert de subvention d'une commune à une autre. Il convient donc, de façon à ne pas perdre les recettes de ces subventions (elles sont inscrites au budget CCF) de procéder au transfert (5 communes sont concernées). Les communes qui transfèrent doivent en délibérer en conseil municipal, les communes qui reçoivent n'ont rien à faire.

M. Cavagnac explique que ces enveloppes sont le fruit d'une histoire mais que les choses évoluant il faudra que la CCF s'interroge sur l'attribution des enveloppes de

travaux. Aujourd'hui, Fronton compte 60 Kms de route soit, 25 % de l'ensemble des voies de la CCF. Quand Fronton a mobilisé des crédits voirie pour l'aménagement routier de services ouverts à plusieurs communes (lycée, halle de sports, ...) cela s'est fait au détriment de la création et de la rénovation des trottoirs. C'est ce que l'on appelle les charges de centralité qui sont supportées par la ville centre. La réflexion à porter est de mettre en parallèle l'enveloppe travaux de voirie avec les réalités des voies (en kilomètres, en état, ...)

INFORMATIONS DE M le MAIRE

M le Maire rend compte des décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :

Construction de l'école – avenant n°4

– Lot 6 Menuiseries extérieures – entreprise ALUFER pour finition complémentaire pour la protection des ouvrages – **avenant n° 4**

montant du marché :	177 610.00 € HT
plus-value – avenant 1:	1 259.00 € HT
moins-value – avenant 2:	- 1 012.00 € HT
plus-value – avenant 3 :	2 246.00€ HT
plus-value – avenant 4 :	2 400.00€ HT
nouveau montant du marché :	182 503.00 € HT
	219 003.60 € TTC

Plan Communal de Sauvegarde – rapporteur M. Gargale

Les élus ont pris connaissance de l'arrêté du Maire. M. Gargale précise que l'objectif du PCS est de mettre en œuvre une organisation fonctionnelle réactive (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'anticipation des risques va permettre de coordonner les moyens et les services existants pour optimiser la réaction en créant la Cellule de Crise Communale (CdCC). Ce plan s'adresse principalement aux commandants des groupements territoriaux et aux chefs de centres. Si les capacités communales ne peuvent faire face à l'événement, la gestion des opérations relève du Préfet. Le PCS organise la mobilisation et la coordination des ressources (humaines et matérielles) de la commune en situation d'urgence pour protéger la population. Le PCS s'appuie donc notamment sur les obligations d'information préventive existantes (DICRIM) et a comme objectif d'inculquer les « actes-réflexes » indispensables de la phase d'urgence : alerte de la population et application par celle-ci des consignes de protection. Ce document de 155 pages fait l'objet de « fiches réflexes » qui seront mises en ligne pour être portées à la connaissance de la population.

M. Gargale et Cavagnac remercient Angélique Caliman qui a mené cette mission avec sérieux.

Question du groupe Fronton Ensemble pour Demain

« Nous vous demandons, M le Maire, de préciser votre position sur l'implantation d'un établissement de restauration rapide à Fronton. Cette demande est élargie à l'ensemble de votre majorité. Pour notre groupe, il est impossible d'accepter une telle ouverture alors que la défense de notre vignoble, des différents producteurs locaux et de la qualité de vie ont toujours été au cœur de notre action. »

M. Cavagnac : Madame, la position de votre groupe vous honore toutefois, en restauration rapide, nous avons à Fronton des pizzerias, un smart Burger, un kebab. A quel type de restauration rapide faites-vous allusion ?

Mme Stragier : à l'ouverture prochaine d'un McDonald qui nous a été rapportée par des personnes en lien avec les investisseurs.

M. Cavagnac : vous posez-vous la question en qualité de consommateurs ou d'élus ? »

Mme Stragier : En qualité d'élus

M Cavagnac : en tant qu' élu, j'ai la même position que pour toute ouverture commerciale. En réalité votre question est : vous, Maire de Fronton, vous opposerez-vous à l'ouverture d'un McDonald ? Vous savez qu'un élu local n'a pas capacité à freiner ou interdire les installations commerciales. Son rôle se limite à la conformité de l'autorisation d'urbanisme du projet et non à l'opportunité de l'installation.

Mme Stragier : le permis de construire est instruit par la Mairie, vous pouvez opposer l'image qui serait contraire au cadre et à la qualité de vie.

M Cavagnac : le critère d'image ou de qualité de vie n'entre pas en compte dans les autorisations d'urbanisme, c'est totalement méconnaître le cadre réglementaire du droit du sol que d'avancer cela.

Mme Stragier : y-a-t-il une étude sur une éventuelle implantation ? Y-a-t-il vraiment nécessité à cette implantation, comme partout, en entrée de ville ? Personne n'a envie de voir cela.

M Cavagnac : je prendrai garde en disant – personne – mais je note que ce que vous demandez est parfaitement illégal. Même pour vous être agréable, je ne prendrai pas une décision d'urbanisme illégale.

Je vous propose de me dire quel est le point commun entre Gaillac, Cahors, Limoux et Bergerac, ... ?

Mme Stragier : ce sont des villes viticoles du sud-ouest

M. Cavagnac : j'élargis à Reims, Epernay, Libourne, Bonne, Saumur, guebwiller ... ce sont des villes centre de la viticulture avec une image et une notoriété, et ce n'est pas péjoratif, bien supérieure à la nôtre. Elles ont toutes cette même enseigne de restauration rapide.

Par conséquent, ne demandez pas au Maire de prendre une décision illégale.

Mme Stragier : c'est votre position.

M Cavagnac : ma position est celle de Maire mais aussi d'ancien Directeur de la maison des vins et de l'association Interprofessionnelle des Vins du Sud-Ouest. Vous ne pouvez donc pas faire croire ainsi que je n'ai pas autant que vous ce souci d'image de notre terroir.

Votre question était une bonne question. J'espère que ma réponse a été une bonne réponse.

Avant de clôturer la séance, M. le Maire remercie l'équipe d'organisation des Olympiades qui par son travail a contribué à la réussite de cette édition. Malgré un objectif de sécurité imposé par les services de l'Etat, les manifestations de la fin de l'été se sont bien déroulées.

Mme Coquet informe que Clara remplace Audrey à la ludothèque durant sa disponibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 30.

Le présent compte rendu est affiché sous la forme d'extraits à la porte de la Mairie et inséré sur le site Internet de la commune. Au recueil des actes administratifs sont les délibérations.

Le compte rendu a été proposé au vote lors du conseil municipal du 24 octobre 2016. Il sera publié sur le site internet de la commune.

Résultat du vote :

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

Refus de vote : 0